ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

impôt sur le revenu

Question écrite n° 99800

Texte de la question

M. Thierry Mariani interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur les procédures de déclaration de dons pour les Français de l'étranger. En effet, dans le cadre des démarches de déclaration d'une donation, un formulaire doit être signé et adressé en deux exemplaires dans le délai d'un mois suivant la donation au service des impôts des non-résidents. Or, dans certains pays, les Français établis hors de France rencontrent des difficultés pour adresser et recevoir du courrier par voie postale. En effet, compte tenu des distances géographiques, les délais d'acheminement qui peuvent être de plusieurs semaines voire plusieurs mois, restent aléatoires et les courriers sont parfois égarés. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures sont envisagées pour simplifier et fiabiliser la procédure de déclaration de dons notamment par le recours à la dématérialisation et quel est le calendrier prévisionnel.

Données clés

Auteur : M. Thierry Mariani
Circonscription : Français établis hors de France (11e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 99800
Rubrique : Français de l'étranger
Ministère interrogé : Économie et finances
Ministère attributaire : Économie

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 11 octobre 2016, page 8125
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)